

Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGE, CAPDEVOLLE, CAMPOS, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, PEYROULET, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

Absents ayant donné procuration : *****

Absents excusés : MM MALABAT, PROVENCE

Secrétaire de séance : M. CAYRON

Partie Formelle

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du **7 juillet 2023**.

Délibérations

- Personnel – Augmentation Temps de Travail

Monsieur le Maire indique que pour des raisons de service liées à l'accroissement des effectifs scolaires, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 4 septembre 2023

- un poste d'Adjoint Technique de 22 heures (temps de travail initial) à 24 heures (temps de travail modifié)
- un poste d'Adjoint Technique de 25 heures (temps de travail initial) à 27 heures (temps de travail modifié)
- un poste d'Adjoint Technique de 30 heures (temps de travail initial) à 33 heures (temps de travail modifié)

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Personnel - Recrutement de Personnel périscolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de faire fonctionner ce service, il est nécessaire de faire appel à des agents non permanents qui seront engagés sous contrat à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de ces agents auxiliaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-CREE à compter de ce jour

- * trois emplois non permanents d'adjoint d'animation d'une durée moyenne de travail hebdomadaire de 15 h jusqu'à la fin de l'année scolaire,

-PRECISE que ces emplois non permanents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire correspondante et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

-AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les contrats de travail correspondants.

- PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ TRIENNAL 2023 – 2025, entre la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT et les collectivités territoriales du territoire Est Béarn

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023 adopte le **plan de formation mutualisé**.

- Convention de partenariat avec le syndicat des Eaux Luy Gabas Léés pour les contrôles des poteaux et bouches d'incendie – Années 2023 à 2027

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec les communes de son territoire, partenariat approuvé par délibération du comité syndical n°16-2023 du 22 juin 2023. **Ce partenariat prend la forme d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles des poteaux et bouches d'incendie pour les années 2023 à 2027.**

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat proposé par le SELGL a pour objectif l'optimisation des conditions technico-économiques de la réalisation de ces contrôles. Chaque commune reste libre d'organiser le contrôle de ses Points d'Eau Incendie comme elle le souhaite.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement.** Dans ce cadre, il est chargé :
 - De la passation et de l'exécution d'un contrat de type accord-cadre à bon de commande pour la réalisation du contrôle des poteaux et bouches incendie sur le territoire où il est compétent :
 - Rédaction du Dossier de Consultation ;
 - Analyse et attribution du contrat ;
 - Emission des bons de commande et encadrement administratif, suivant besoins recueillis auprès des communes ;
 - De la rédaction d'une convention de partenariat avec chaque commune souhaitant adhérer au groupement de commande.
- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
 - Elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser ;
 - Elle assure le suivi de la réalisation sur le terrain, la réception et l'admission des prestations ;
 - Elle assure le paiement au titulaire du marché.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de partenariat.

Où l'exposé de Mme/M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées.

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

- Motion sur le projet « Foncier innovant »

Vu le projet « Foncier innovant » visant à automatiser le processus de détection des constructions ou aménagements non-déclarés,

Vu les premiers résultats peu encourageants de l'expérimentation concernant la mise à jour du plan,

Vu les menaces que fait courir cette évolution sur la présence au quotidien des Géomètres du Cadastre dans leur mission de service public en faveur de nos territoires,

Vu les graves conséquences sur la fiabilisation des bases d'imposition foncières et sur le suivi des taxes d'urbanisme,

Vu l'aggravation de ces conséquences causées par la mauvaise gestion des outils numériques à disposition des services du Cadastre,

Nous demandons que la DGFIP :

- Maintienne les missions historiques des Géomètres du Cadastre de part leur présence sur le terrain pour la mise à jour du plan et pour le conseil auprès des collectivités territoriales.
- Donne les moyens humains nécessaires pour pérenniser le bon fonctionnement des Services Fonciers.
- Permette la dotation sans délai d'applicatifs fonctionnels aux Services Fonciers.

- Limite la généralisation du « foncier innovant » à un simple outil complémentaire d'aide à la gestion du plan cadastral et des bases fiscales en annulant le projet du « tout numérique ».
- Garantisse la présence physique, essentielle, des Services Fonciers lors de Commissions Communales des Impôts Directs annuelle.

Nous constatons que, dans le contexte économique et social actuel, ce projet de Foncier Innovant nous semble néfaste et nous appuyons la demande en ce sens des organisations syndicales.

Les missions de service public qu'exercent au quotidien les personnels de nos Services Fonciers, et en particulier celles des Géomètres du Cadastre sont essentielles pour les usagers, la population, les élus et le développement de notre territoire.

Par cette délibération, le Conseil Municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge M. le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Monsieur le Préfet.

Partie Informelle

- Rentrée scolaire

Les effectifs sont en hausse avec 160 enfants en maternelle (6 classes) et 255 en élémentaire (10 classes).

On note :

- l'ouverture d'une classe bilingue en élémentaire, installée dans un bungalow.

- la modification des horaires

* sur le temps périscolaire, la garderie du matin débute désormais à 7H20

* sur le temps scolaire en maternelle, la pause méridienne est de 11h30 à 13h30

Avec la rentrée, l'éclairage public a été réactivé dès 6H le matin et extinction à 22H.

- Quelques dates

* Inauguration de la salle « La Grande Ourse » destinée au théâtre ainsi qu'une salle de réunion « Epsilon », vendredi 15 septembre

* Inauguration des villas par l'OPH65, vendredi 29 septembre

* Repas des Aînés, samedi 21 octobre

* Réunion publique de mi-mandat, mardi 14 novembre

- Prochain conseil municipal le 6 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h00.

Fait à SAUVAGNON, le 13 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

